

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale  
Sud Luberon

## Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : 9 mai 2022  
Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

**Procurations de :** Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRNOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés :** Pierre AUBOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-046**  
**Création et composition du Comité Social Territorial**

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et L. 251-5 à L. 521-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la consultation des organisations syndicales du 27 mars 2022 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La création d'un Comité Social Territorial (CST) est une obligation dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, effectif apprécié au 1er janvier de la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé), dont 33 femmes et 32 hommes, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

La date des élections professionnelles a été arrêtée au 8 décembre 2022.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de COTELUB.

S'agissant de la composition de cette instance, conformément à l'effectif de la collectivité, le CST peut être composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire :

- De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de COTELUB et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 4 représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- D'instaurer le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de COTELUB et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 4 représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **D'instaurer** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

